Dossier d'inscription

Vous souhaitez nous rejoindre au sein du ***PARIS BASTILLE CHAPTER***

Vous devez tout d'abord être à jour de votre abonnement au HOG.

Vous trouverez ci joint plusieurs documents :

1) Lettre du Président
2) documentation
3) Bulletin d'adhésion
4) Règlement intérieur du Chapter
4b) Organisation des sorties
5) Charte du HOG
6) Autorisation de photographier

Renvoyer tous les documents avec votre paraphe au

PARIS BASTILLE CHAPTER
A l'attention de Marie-Claude Baud
chez ATS 60 rue des Tournelles 75003 Paris

accompagnés d'un chèque du montant de votre cotisation (le Règlement intérieur du Chapter, la charte du HOG et l'autorisation de photographier doivent être impérativement datés et signés).

Dès réception de votre dossier et après validation par le concessionnaire et le bureau du Chapter, nous vous contacterons afin de vous faire connaître et participer à la vie de notre Chapter.

La lettre de la Présidente

En ce début d'année 2022, bienvenue à tous !

Bienvenue à tous les passionnés de la marque Harley Davidson,
Bienvenue à tous les inconditionnels du « ronronnement » mythique de nos magnifiques machines !
Cela fait 24 années que moi-même je vis cette passion, 24 années de liberté et de belles rencontres avec le Paris Bastille Chapter.
Tachons de laisser la crise sanitaire loin derrière nous et, avec le PBC, nous vous souhaitons une prometteuse année 2022 !

Avec l'équipe du bureau constitué cette année, je souhaite partager avec vous, l'envie et le goût des grands espaces, de l'aventure et de la convivialité. Chasser les moments de désarroi et d'inquiétude vécus au cours des deux années passées et, « souffler » un nouveau vent de liberté.
Raviver notre passion commune pour les valeurs de la marque Harley Davidson. Ces valeurs que nous voulons faire vivre au sein de notre communauté, de notre famille de motards et de copains !
Le nouveau bureau et moi-même vous remercions de votre confiance. Nous sommes particulièrement enthousiastes à l'idée de faire partie de cette nouvelle aventure qui s'offre à nous !
Je vous invite donc, dans le respect des mesures sanitaires encore en vigueur en ce début d'année 2022, à nous retrouver pour partager nos rêves et nos idées et, sortir du tunnel, enfin.. !.., pour enlacer les petites routes sinueuses, braver les virages, ouvrir nos cœurs et nos horizons vers la liberté retrouvée !
La force de la marque, est de fédérer depuis 119 années, les êtres humains que nous sommes, avides de découvertes et de saines rencontres, autour de ces belles machines à l'avant-garde de la technologie, toujours plus attractives et sécurisantes au fil des années. Ceci, grâce à la plus importante organisation au monde regroupant des motards passionnés et passionnants, le Harley Owners Groupe (HOG) !

Le calendrier 2022 que votre bureau vous concocte est plein de belles surprises et, malgré cette période de crise sanitaire, nous sommes animés par l'espoir que chacun d'entre nous pourra vivre ces événements et road trips annoncés (dans le respect de la distanciation sociale bien entendu) : événements Nationaux, Européens voire Internationaux, organisés par le HOG, votre bureau ou l'un des membres de notre Chapter.
Notre devise cette année sera : « Voyez la vie en Harley Davidson » !
Nous vous rappelons à cette occasion que le bureau est constitué de membres bénévoles, déjà très occupés par leurs vies professionnelles et leurs obligations familiales. Toute aide de la part des membres du Chapter sera la bienvenue, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations proposées par l'un d'entre vous.

Alors, toi qui lit cette tribune.., toi qui roule Harley depuis un certain temps déjà.. ?
Ou toi, le tout nouvel et heureux acquéreur de cette magnifique machine, eh bien,
N'hésite pas à rejoindre nos membres du Paris Bastille Chapter, cette grande « famille », cette bande de copains motards qui partagent les mêmes envies que toi !
Pour rouler en groupe, échanger sur ta passion et, vivre de nouvelles aventures humaines !
Tu souhaites en savoir plus ? Tu souhaites faire un essai et apprendre à nous connaître ? Tu trouveras réponses à tes questions ainsi que le détail pour ton adhésion en te connectant sur le site du Paris Bastille Chapter.

À très bientôt ! Sur nos belles routes de France et de Navarre !
Katia

Pour devenir membre du Paris Bastille Chapter, c'est très simple, il faut être propriétaire d'une Harley Davidson et adhérer au H.O.G. Vous êtes le bienvenu, quelle que soit votre expérience.
Pour en savoir plus et adhérer, n'hésitez pas à prendre contact avec nous : parisbastillechapter@hotmail.com

PARIS BASTILLE CHAPTER
Bulletin d'Adhésion 2022
Remplir une fiche par personne

photo

Membre

NOM : ……

Prénom : ……

Date de naissance :……/……/……

Adresse : ……
Code Postal : ……
Ville : ……

Tél personnel : ……
Tél. professionnel : ……
e-mail : ……
Profession : ……

Année de première inscription au Paris Bastille Chapter : ……
Type de moto : ……N° Immatriculation ……
Compagnie d'assurance : ……
N° de police d'assurance……
N° de carte HOG : ……Date de validité : ……/……/…….

N° Permis de conduire ……
Date d'obtention : …… /……/……

Personne à prévenir en cas d'accident :……
Tél de cette personne : ……
Groupe Sanguin : ……..

Paris, le …../…../….
Signature :

Cette fiche, une fois complétée, est à retourner à :
PARIS BASTILLE CHAPTER – c°/ ATS - Harley Davidson (à l'attention de Marie-Claude BAUD)
60, rue des Tournelles - 75003 PARIS
accompagnée d'un chèque (membre: 45 € /membre associé: 25 €) à l'ordre **de Paris Bastille Chapter**

PARIS BASTILLE CHAPTER
Bulletin d'Adhésion 2022
Remplir une fiche par personne

photo

ASSOCIE (E) de ……..

NOM : ……

Prénom : ……

Date de naissance :……/……/……

Adresse : ……
Code Postal : ……
Ville : ……

Tél personnel : ……

e-mail : ……

Profession : ……

N° de carte HOG : ……Date de validité : ……/……/…….

Personne à prévenir en cas d'accident :……
Tél de cette personne : ……
Groupe Sanguin : ……..

Paris, le ……/……/….
Signature :

Cette fiche, une fois complétée, est à retourner à :
PARIS BASTILLE CHAPTER – c°/ ATS - Harley Davidson (à l'attention de Marie-Claude BAUD)
60, rue des Tournelles - 75003 PARIS
accompagnée d'un chèque (membre: 45 € /membre associé: 25 €) à l'ordre **de Paris Bastille Chapter**

PARIS BASTILLE CHAPTER
REGLEMENT INTERIEUR 2022

Ce document fixe les règles minimales que chaque membre se doit de respecter pour garantir le fonctionnement le plus harmonieux possible du Chapter, prévenir les malentendus et les incompréhensions et surtout, garantir la bonne humeur et la convivialité qui président à toutes les activités du Paris Bastille Chapter, dont la finalité unique est le partage de notre passion commune pour les motos Harley Davidson.

1 - Préalablement à toute adhésion, le candidat est invité à prendre connaissance et à signer la charte du H.O.G, ainsi que ce règlement intérieur.

2 - L'adhésion au PARIS BASTILLE CHAPTER ou son renouvellement sont subordonnés, conformément à l'article VI de la charte du H.O.G, à la ***présentation d'une carte H.O.G en cours de validité***. Le concessionnaire Sponsor a toute autorité pour mettre fin à l'adhésion d'un membre

3 - L'adhésion au PARIS BASTILLE CHAPTER est également soumise à la possession d'une moto Harley Davidson et à la présentation de son assurance moto en cours de validité.

4 - L'adhésion, comme son renouvellement, supposent ***une participation régulière*** aux activités du PARIS BASTILLE CHAPTER. Le candidat doit participer à une sortie préalablement à son adhésion afin de faire connaissance avec les membres du PBC et de découvrir ce qu'implique la vie d'un Chapter, en particulier les règles de sécurité individuelle et collective sur la route et celles de convivialité et de bienséance au sein du groupe. Après une période probatoire de six mois, sa demande d'adhésion pourra ensuite être validée par le Concessionnaire Sponsor et le bureau du Chapter.

5 - L'article VI de la charte du H.O.G, signée lors de l'adhésion, impose au membre ***le respect de la concession***. En particulier, l'achat et l'entretien des motos doivent, autant que possible, privilégier le concessionnaire. **Le Concessionnaire Sponsor et le bureau se réservent en conséquence le droit d'accepter ou d'exclure un membre, eu égard à sa loyauté envers la concession.**

6 - Les sorties et dîners sont réservés aux membres. Chaque membre dispose de la possibilité d'inviter occasionnellement une personne de son choix après en avoir informé le Directeur du Chapter. Toute réservation pour une sortie ou un dîner devra être honorée, à défaut le membre absent sera redevable de la somme engagée par le PBC pour lui.

7 ***- Le port des couleurs est bienvenu***, en particulier lors des manifestations organisées par le HOG ou par d'autres Chapters. Le membre véhicule l'image de la marque HARLEY DAVIDSON qu'il a choisie, du PARIS BASTILLE CHAPTER et de la concession ATS. Il peut et doit en être fier.

8 – Organisation des Sorties et des Activités du PBC (annexe 1)

9 - Le coût de l'adhésion au PARIS BASTILLE CHAPTER est fixé, pour l'année 2022, à :
45 euros pour les membres,
25 euros pour les membres associés.
La cotisation annuelle d'adhésion au P.B.C. n'est en aucun cas remboursable.

Renseignements concernant votre véhicule :

Modèle : Date et lieu d'achat :

Date de 1ère immatriculation : Km/compteur :

Dernière révision effectuée le : Chez :

Je soussigné reconnait avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du **PARIS BASTILLE CHAPTER**, conformes à la charte du HOG, et en accepter l'application.

Date et signature :

Charte Annuelle pour les Chapters H.O.G.

Articles:

Article I – Objectif
Article II – Parrainage
Article III – Demande d'affiliation et Durée
Article IV – Nom et Affiliation
Article V – Chapter Officers
Article VI – Adhésion
Article VII – Cotisations
Article VIII – Activités
Article IX – Publications du Chapter
Article X – Licence de marque déposée
Article XI – Statuts
Article XII – Amendements
Article XIII – Décaissements
Article XIV – Renonciation au droit de recours
Article XV – Législation nationale ou locale
Article XVI – Polices d'exploitation

Préambule

Le Harley Owners Group® (H.O.G.) est une organisation fondée et parrainée par Harley- Davidson® Motor Company. Le groupe s'est constitué pour offrir des avantages aux pilotes de motos et des services aux enthousiastes de Harley-Davidson dans le monde entier, et pour développer des relations étroites entre le pilote de Harley-Davidson, le concessionnaire Harley-Davidson et la Harley-Davidson Motor Company. La possibilité de créer un Chapter indépendant affilié au Harley Owners Group a pour but de rassembler les membres qui ont un intérêt commun pour la promotion des activités motocyclistes. L'objectif de chaque Chapter est de promouvoir un enthousiasme accru pour le pilotage des motos Harley- Davidson. Le Chapter devra être une organisation apolitique et centrée sur la famille.

Article I – Objectif

1 - L'objectif du Chapter local sera de promouvoir des activités de pilotage responsables destinées aux membres du Harley Owners Group en proposant des activités au sein du Chapter et en encourageant la participation à d'autres événements du H.O.G.
2 - Les activités et les opérations du Chapter devront être conduites en harmonie avec une philosophie apolitique et orientée sur la famille.

Article II – Parrainage

1 - Chaque Chapter doit être parrainé par un concessionnaire Harley-Davidson officiel. La décision de parrainer un Chapter est à la seule discrétion du concessionnaire.
2 - Un concessionnaire Harley-Davidson officiel ne peut parrainer qu'un seul Chapter du H.O.G.
3 - Le Concessionnaire Sponsor doit avoir tout pouvoir pour demander au Chapter parrainé de conduire ses opérations et ses activités conformément aux normes du Concessionnaire Sponsor. Le Concessionnaire Sponsor devra exiger du Chapter qu'il gère et conduise ses activités conformément à la Charte et aux polices d'exploitation du H.O.G.
4 - Le Concessionnaire Sponsor aura autorité sur le contenu de toutes les publications du Chapter, qu'il lui appartiendra d'approuver.
5 - Le Concessionnaire Sponsor aura autorité sur tout problème et sur tous les problèmes concernant l'adhésion au Chapter.

6 - Le Concessionnaire Sponsor pourra fixer le montant des cotisations du Chapter qui ne pourront être utilisées que pour payer ou rembourser les frais de gestion du Chapter.

7 - Pour les Chapters organisés en association à but non-lucratif, vous devez lire la Charte conjointement avec le règlement de votre association.

Article III – Demande d'affiliation et Durée

L'affiliation au H.O.G. aura une durée de validité d'un an et devra faire l'objet d'une demande d'affiliation annuelle et être soumise à l'acceptation du H.O.G.

Article IV – Nom et Affiliation

1 - Le Harley Owners Group, division de Harley-Davidson Motor Company, est l'organisme qui régit tous les Chapters du H.O.G. Chaque Chapter affilié au Harley Owners Group devra être une organisation séparée et indépendante fournissant des services aux membres de son Chapter sur une base " non lucrative ".
2 - Chaque Chapter affilié devra adhérer à la présente Charte et aux polices d'exploitation du H.O.G.
3 - Les Chapters affiliés devront prendre le nom de leur ville ou de la région de leur Concessionnaire Sponsor. Le H.O.G France se réserve le droit d'approuver les noms de Chapters.
4 - Si le H.O.G. décide, à seule discrétion, qu'un Chapter n'adhère pas à la présente Charte, le H.O.G. pourra retirer au Chapter sa reconnaissance d'organisme affilié au H.O.G. Les concessionnaires pourront de même retirer leur parrainage à leur Chapter à tout moment, ce qui mettra également fin à l'affiliation au H.O.G. du Chapter.

Article V – Chapter Officers

1. - Les Chapters affiliés devront comprendre les membres du bureau suivants : Directeur, Directeur Adjoint, Trésorier, Secrétaire et Sponsoring Director. D'autres membres discrétionnaires du bureau pourront être nommés si cela est jugé nécessaire.
2.- Le Concessionnaire Sponsor occupe la fonction de Sponsoring Director ou partie de la (des) fonction(s) d'un (des) membre(s) du bureau, y compris leurs responsabilités respectives, et il pourra démettre de ses fonctions tout membre du bureau, à sa seule discrétion. Le Concessionnaire Sponsor pourra déterminer comment les membres du bureau seront sélectionnés et la durée de leur mandat au bureau.
Pour les Chapters organisés en société, veuillez vous référer aux statuts du Chapter pour tout ce qui concerne le paiement et le remplacement des Officers. Le Concessionnaire Sponsor aura la faculté de demander au Chapter de se conformer aux normes du Concessionnaire Sponsor et il lui appartiendra de garantir au H.O.G. que le Chapter se conforme à la présente Charte et aux polices d'exploitation.
3.- Les tâches et les responsabilités des membres de base du bureau du Chapter seront les suivants :
A. *Directeur :* Le Directeur devra se conformer à la présente Charte et aux statuts du Chapter, conduire les réunions et coordonner les responsabilités des membres du bureau.
B. *Le Directeur Adjoint* : Le Directeur Adjoint devra assister le Directeur dans la réalisation de ses tâches de Directeur. Le Directeur Adjoint sera également responsable de la promotion des adhésions, l'orientation, la fidélisation des membres, de l'orientation des adhésions et il devra informer les membres du Chapter sur les programmes du H.O.G.
C. *Le Trésorier* : Le Trésorier sera responsable de la collecte et de l'utilisation des fonds du Chapter, du rapport des opérations financières aux membres sur une base mensuelle, et de soumettre un rapport financier annuel au H.O.G.
D. *Le Secrétaire:* Le Secrétaire sera responsable des problèmes administratifs du Chapter, devra tenir les procès-verbaux des réunions annuelles des membres du Chapter et des assemblées générales; superviser le poste de Responsable des Membres s'il existe, s'assurer que tous les membres du Chapter possèdent une adhésion au H.O.G. en cours de validité, conserver une copie signée du formulaire d'adhésion annuelle au Chapter de chaque membre, soumettre au H.O.G. la demande d'affiliation à la Charte du Chapter du H.O.G. et tous les autres rapports qui seront requis par le H.O.G., et que toutes les démarches annuelles auprès des autorités locales ont été effectuées. En outre, le Secrétaire devra s'assurer que toutes les exigences sont remplies en matière d'assurance (y compris les signatures des participants sur les formulaires de reçus requis).
Les tâches et les responsabilités des membres discrétionnaires responsables de Chapter facultatifs du bureau seront les suivantes :
E. *Le Responsable des activités* : Le Responsable des activités sera chargé de la gestion des événements du Chapter.

F. *Le Responsable du Ladies of Harley* : Le Responsable L.O.H. sera chargé d'encourager les membres féminins à prendre une part active aux activités du Chapter.
G*. Le Responsable des parcours:* Le(s) Responsable(s) des parcours sera (seront) chargé(s) d'aider à planifier les itinéraires pour les excursions du Chapter et de tenir le Chapter informé de tous les programmes du H.O.G.
H*. Le Rédacteur :* Le Rédacteur aura la responsabilité de monter, d'agencer les supports, écrits, oraux (radiodiffusion) et électronique pour les publications du Chapter, par ex: bulletins, circulaires, communiqués de presse. Toutes les publications, qu'elles soient écrites, orales (radiodiffusion) ou électroniques, devront être soumises au Concessionnaire Sponsor pour approbation avant la publication.
I*. Le Responsable de la sécurité* : Le Responsable de la sécurité sera chargé de fournir aux membres du Chapter des informations concernant les possibilités de formation pour les pilotes.
J. *Le Photographe* : Le Photographe sera responsable de l'obtention et de l'organisation des photos du Chapter destinées à être utilisées dans les publications du Chapter et dans les albums relatant l'histoire du Chapter.
K*. L'Historien:* L'Historien sera responsable de la préparation et du suivi d'un historique écrit du Chapter, incluant les fonctions des membres du bureau, des activités du Chapter et les chiffres d'adhésion.
L. *Le. Responsable des Membres :* Le Responsable des Membres sera chargé de s'assurer que tous les membres du Chapter sont à jour de leur inscription, en consignant dans un dossier, pour chacun d'eux, une copie signée du formulaire "Annual Chapter Membership Enrollment Form & Release", qui doit être signé tous les ans. Il est chargé de tenir à jour le registre des membres du Chapter, en fournissant des mises à jour trimestrielles au bureau du HOG ou dans la rubrique "Chapter Business" du site www.members.hog.com
M*. Webmaster :* Le Webmaster sera chargé de rassembler et d'organiser les éléments de contenu devant figurer sur le site web du Chapter, et de demander l'approbation de la concession partenaire avant toute mise en ligne.

Article VI – Adhésion

1.- Tous les membres du Harley Owners Group peuvent adhérer à n'importe quel Chapter affilié. Une adhésion arrivant à expiration au H.O.G. met automatiquement fin à l'adhésion au Chapter local et l'adhésion comme membre associé. Il est de la responsabilité de chaque Chapter local de s'assurer que les membres du Chapter possèdent une adhésion en cours de validité auprès du H.O.G. et de conserver dans les registres du Chapter une copie signée du formulaire d'adhésion annuel au Chapter et un reçu de chaque membre du Chapter. Toute personne aura la responsabilité lors de sa demande, ou du renouvellement de son adhésion au Chapter local, d'apporter la preuve de son adhésion au niveau national, ce qui constitue une condition de son éligibilité en tant que membre.
2. - Le Concessionnaire Sponsor pourra suspendre ou mettre fin à l'adhésion d'une personne au Chapter parrainé, si le Concessionnaire Sponsor, à sa seule discrétion, décide que la conduite du membre le rend indésirable ou si celle-ci est contraire aux intérêts du Concessionnaire Sponsor.

Article VII – Cotisations

1. Les Chapters sont des organismes à but non lucratif. Le Concessionnaire Sponsor pourra fixer les montant des cotisations, qui seront utilisées uniquement pour payer ou rembourser les frais de gestion du Chapter. Pour les Chapters établis en société, veuillez consulter votre règlement qui comporte une section relative aux cotisations.
2. Les Chapters pourront organiser des activités lucratives légitimes, pour aider à payer ou à rembourser les frais de fonctionnement du Chapter ou pour constituer des fonds pour des oeuvres caritatives. Toutes ces activités lucratives devront être soumises à l'approbation du Concessionnaire Sponsor. Pour les Chapters organisés en société, veuillez consulter les statuts du Chapter qui comportent une section spéciale pour le remplacement des membres.

Article VIII – Activités

Les événements et les activités du Chapter sont la seule responsabilité du Chapter local. Ces événements et ces activités peuvent inclure des activités centrées sur la famille, ne présentant pas de risques, qui sont de nature à promouvoir une image positive du sport du motocyclisme et qui donnent envie de devenir membre du Chapter.

Article IX – Publications du Chapter

Tous les supports publiés par le Chapter devront comporter le nom officiel du Chapter et son numéro. Toutes les publications du Chapter, qu'elles soient écrites, orales (radiodiffusion), ou électroniques, devront être approuvées par le Concessionnaire Sponsor. Si, à un moment quelconque, le H.O.G. décide à sa seule discrétion que la publication d'un Chapter est incompatible avec les philosophies centrées sur la famille, apolitique, et/ou sur les objectifs du H.O.G., il pourra être mis fin à la reconnaissance du Chapter en tant qu'organisme affiliée au H.O.G. Une copie de toutes les publications du Chapter, quel qu'en soit le type, devra être adressée au bureau du H.O.G. Europe.

Article X – Licence de marque déposée

1. - Les marques déposées H.O.G. ®, HOG®, HARLEY OWNERS GROUP®, L.O.H. ®, LADIES OF HARLEY® et les logos H.O.G. ci-dessous (les "Marques déposées de logos") font partie des nombreuses marques déposées de Harley-Davidson Motor Company. Ces marques déposées H.O.G. ne peuvent en aucune façon être modifiées et ne peuvent pas être utilisées combinées à d'autres mots ou graphismes.
2.- La délivrance ou le renouvellement de cette Charte Annuelle Pour les Chapters du H.O.G. constitue une licence limitée accordée aux Chapters du H.O.G. pour l'utilisation des marques déposées H.O.G. pour la durée de la présente charte annuelle. Dans le future, chaque Chapter en Europe aura un véritable accord de licence de marque déposée avec le H.O.G., indépendamment de la Charte annuelle.
3. - La licence des Chapters du H.O.G. régis par la Charte pour utilisation des marques déposées H.O.G. est limitée à son utilisation en association avec le nom officiel du Chapter et en association avec les supports se rapportant aux activités du Chapter.
4.- L'actuel logo du HOG devra apparaître uniquement avec le nom officiel du Chapter, lequel devra figurer au-dessus du logo du HOG et à l'intérieur du "chevron" officiel du Chapter du HOG, comme décrit ci-dessous.
5.- Les Chapters devront obtenir l'autorisation préalable du H.O.G. pour utiliser les marques déposées H.O.G. sur tout support autre que les publications du Chapter. Les T-shirts, les pin's et autres articles ne sont fabriqués que par des concessionnaires autorisés de la licence de Harley-Davidson Motor Company et ils devront en conséquence faire également l'objet d'un accord préalable du H.O.G.
6.- L'utilisation par le Chapter des marques déposées H.O.G. ne pourra se poursuivre que tant que cette Charte
Annuelle ou que l'accord de licence de la marque demeureront en vigueur entre le H.O.G. et le Chapter régi par cette Charte et que le Chapter fonctionne conformément à cette Charte Annuelle et aux polices d'exploitation du H.O.G.. Le H.O.G. pourra, à sa seule discrétion, mettre fin à tout moment à la licence restreinte du Chapter d'utiliser les marques déposées H.O.G., avec un préavis écrit de trente (30) jours. Le Chapter devra immédiatement cesser d'utiliser les marques dès la prise d'effet de la notification.
7.- Le Chapter devra apporter toute l'assistance que Harley-Davidson Europe pourrait raisonnablement lui demander afin de protéger les marques déposées H.O.G. dans la ville d'exploitation du Chapter.

Article XI – Statuts

1.- Cette Charte devra être adoptée et elle servira de police d'exploitation pour les Chapters du H.O.G. Elle devra être mise à la disposition de tous les membres.
2. Pour les Chapters organisés en société les statuts viennent en complément de la Charte du Chapter, le cas échéant, ne pourront pas remplacer, annuler, ni s'opposer à la présente Charte et ni aux polices d'exploitation du H.O.G. Le Concessionnaire Sponsor et le bureau du H.O.G. devront approuver les statuts du Chapter avant leur publication ou leur mise en oeuvre. Lorsque les statuts du Chapter auront été adoptés, un exemplaire de ces statuts devra être fourni au Concessionnaire Sponsor et au bureau du H.O.G., et il devra être mis à la disposition de tous les membres du Chapter. En cas de divergence, le statut du Chapter prévaut.

Article XII – Amendements

Le H.O.G. pourra modifier cette Charte à tout moment à sa seule discrétion, sur examen par le H.O.G. des développements et des besoins du Chapter, ou en cas de non conformité avec les lois nationales, de l'état, ou locales.

Article XIII – Décaissements

En cas de dissolution ou de liquidation définitive du Chapter, tous les fonds restants et les biens du Chapter, après paiement de tout le passif et des obligations du Chapter ou après avoir fait des

provisions pour ledit paiement et pour les dépenses nécessaires, devront être distribués à un (des) organisme(s) conçus et gérés exclusivement à des fins caritatives (considérées comme organisations charitables en fonction des lois en vigueur dans le pays) et qui entrent dans le cadre d'organisme(s) exempté(s). L'actifs et les biens ne devront en aucun cas être distribués à un directeur, un membre du bureau ou à une personne privée.

Article XIV – Renonciation au droit de recours

Bien que le Chapter soit affilié au H.O.G., il demeure une entité indépendante, responsable de ses actions. Tous les membres du Harley Owners Group et leur(s) invité(s) participent volontairement et à leurs propres risques au H.O.G. et aux activités du H.O.G. Le Concessionnaire Sponsor, le H.O.G. et Harley-Davidson Motor Company, ses filiales et ses distributeurs, ainsi que les responsables du bureau du Chapter local sont ou seront dégagés de toute responsabilité ou tenus à couvert par le membre/l'invité de tout dommage ou perte affectant les biens du membre/de l'invité qui pourrait découler de sa participation au H.O.G. et aux activités du H.O.G. Cela signifie que chaque membre et tous les membres du Chapter local et son (ses) invité(s) ne sont pas fondés à entreprendre une action judiciaire à 'encontre du Concessionnaire Sponsor, du H.O.G., de la Harley-Davidson Motor Company, de ses distributeurs et de ses filiales, des Chapters locaux et de leurs agents respectifs et employés pour tout dommage encouru par eux ou affectant leurs biens.

Article XV – Législation nationale ou locale

Si une partie quelconque de cette Charte devient inopérante pour quelque raison que ce soit, dans le cadre d'une législation nationale ou locale ayant juridiction sur l'objet de la présente Charte, ladite partie sera supprimée de la Charte et le reste de la Charte demeurera valable et continuera à produire son plein effet. Le membre qui participe aux activités peut légitimement engager la responsabilité civile contractuelle du Chapter local voire du H.O.G., étant adhérent à ces organisations, et ce à condition qu'il puisse prouver que le Chapter local n'a pas respecté les obligations attachées au " contrat d'adhésion ".

Article XVI – Polices d'exploitation

1.- Abrogation et fin du parrainage : dans le cas où un Concessionnaire Sponsor décide de mettre fin ou d'abroger le parrainage d'un Chapter régi par la Charte :

A.- Le Concessionnaire Sponsor devra informer le représentant approprié du H.O.G. du pays de son intention d'annuler ou de mettre fin au parrainage dans les quinze jours qui précèdent, par une notification écrite donnée au Chapter, signifiant la rupture ou l'abrogation du parrainage. Cette notification devra être fournie par téléphone ou par fax.

B.- Le Concessionnaire Sponsor devra fournir au Chapter une notification écrite signifiant que le parrainage est rompu ou abrogé, en indiquant les motifs de la rupture ou de l'abrogation. Ladite notification sera effective quinze jours après la date de remise de la notification. Une copie de la notification écrite du Concessionnaire Sponsor aux membres du Chapter devra être envoyée au représentant du H.O.G. du pays et au bureau du Manager H.O.G. Europe.

C. -Toute demande ultérieure de Charte par un groupe proposé au parrainage par le précédant Concessionnaire Sponsor ne pourra être prise en considération pour acceptation avant une période de trois mois suivant la rupture du Concessionnaire Sponsor ou l'abrogation du parrainage du concessionnaire de l'ancien Chapter régi par la Charte.

2. -Événements du Chapter

A. -Un Chapter doit spécifier si ses événements sont est 'ouverts', 'fermés', ou 'pour les membres seulement'.

B.- Événements "fermés" sont ouverts aux membres du Chapter, plus un invité par un membre.

C.- Événements "membres" sont ouverts uniquement aux membres du H.O.G. D. Événements "ouverts" sont
ouverts aux membres du Chapter, aux membres internationaux du H.O.G. et à d'autres invités.

3. -Adhésion : Pour suspendre ou révoquer une adhésion à la Charte, le Concessionnaire Sponsor devra procéder comme suit :

A.- Notifier au membre par écrit de l'annulation de son adhésion au Chapter. Donner le motif de l'annulation en termes clairs et concis.

B.- Rembourser les cotisations du membre du Chapter pour l'année.

C.- Envoyer une copie de la lettre d'annulation au représentant approprié du pays.

D.- Pour les Chapters organisés en association, veuillez consulter les statuts du Chapter qui possèdent une section concernant la suspension ou l'annulation de la qualité de membre.

4.- Bulletins : Les bulletins circulaires pourront consister en un support imprimé informant les membres des activités, par ex : cartes postales, prospectus, publications comprenant plusieurs pages, etc. Les activités répertoriées dans le bulletin devront préciser s'il s'agit d'un événement ouvert à tous, d'un événement réservé aux membres du H.O.G. ou d'un événement à participation restreinte.
5.- Statut du Chapter : Tout Chapter qui ne réalise aucun événement, ou qui ne publie pas six bulletins par an, verra sa reconnaissance d'organisme affilié au H.O.G. abrogée.
6. -Cotisations : La cotisation annuelle du Chapter ne peut excéder 50 Euros.

Nom : Prénom :

Paris, le :

Signature:

Paris Bastille Chapter – c°/ ATS - 60, rue des Tournelles - 75003 PARIS

Exonération de Responsabilité
&
Autorisation de photographier

JE ME DECLARE D'ACCORD AVEC LE FAIT QUE LE CONCESSIONNAIRE SPONSOR, LE *HARLEY OWNERS GROUP* (H.O.G.), LA *HARLEY DAVIDSON INC.*, LA *HARLEY DAVIDSON MOTOR COMPANY*, LA *HARLEY DAVIDSON EUROPE LTD.* ET LEURS SOCIETES AFFILIEES, MON CHAPTER ET LEURS OFFICERS , DIRECTORS, EMPLOYES ET AGENTS (APPELES CI-APRES LES «PARTIES DECHARGEES ») NE PEUVENT PAS ETRE DECLARES RESPONSABLES AU CAS OU JE SERAIS BLESSE (Y COMPRIS EN CAS DE PARALYSIE OU DE MORT) OU SI MES BIENS SONT ENDOMMAGES DURANT LES ACTIVITES DU H.O.G. OU DU H.O.G. CHAPTER QUELLES QU'ELLES SOIENT OU A LA SUITE D'ACTES OU D'OMISSIONS SURVENUES PENDANT L'EXECUTION DES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES « PARTIES DECHARGEES », MEME SI LE DOMMAGE OU LA BLESSURE EST IMPUTABLE A UNE NEGLIGENCE (SAUF FAUTE GRAVE OU VOL).

JE COMPRENDS ET ACCEPTE LE FAIT QUE TOUS LES MEMBRES DU H.O.G. ET LEURS INVITES PARTICIPENT VOLONTAIREMENT ET A LEURS PROPRES RISQUES A TOUTES LES ACTIVITES DU H.O.G. ET JE PRENDS A MA CHARGE TOUS LES RISQUES POUVANT ETRE GENERES PAR LE DEROULEMENT DE TELLES ACTIVITES.

JE DECHARGE DE TOUTE RESPONSABILITE LES « PARTIES DECHARGEES» EN CAS DE PERTE SUBIE A MES BIENS ET POUVANT RESULTER DE MA PARTICIPATION A DES ACTIVITES ORGANISEES PAR LE H.O.G .

JE COMPRENDS QUE CELA SIGNIFIE QUE JE ME DECLARE D'ACCORD POUR NE PAS ENGAGER DE POURSUITES CONTRE LES « PARTIES DECHARGEES » QUELLE QUE SOIT LA BLESSURE OU LE DOMMAGE SUBI A MES BIENS ET PAR MA PERSONNE PROVENANT DE OU EN CONNEXION AVEC L'EXECUTION DE LEURS OBLIGATIONS ET DEVOIRS, DE LEUR CHAPTER LORS DU SPONSORING, DU PLANNING OU DU DEROULEMENT DE LA OU DES MANISFESTATIONS MENTIONNEES, SAUF EN CAS DE VOL OU DE FAUTE GRAVE.

JE COMPRENDS QUE LES PARTIES EXONEREES PEUVENT PRENDRE DES PHOTOS DES PARTICIPANTS POUR LES PUBLIER SUR LE TROMBINOSCOPE DU PARIS BASTILLE CHAPTER ET DANS LES MAGAZINES HOG.
SOUS CES CONDITIONS, J'AUTORISE EXPRESSEMENT QUE MA PHOTO SOIT PRISE ET PUBLIEE PAR LES « PARTIES EXONEREES »

Date et signature :

Paris Bastille Chapter

ORGANISATION DES SORTIES ET DES ACTIVITES DU PBC

Il est souhaitable (et nécessaire) pour que le Chapter ait une activité régulière et attractive que chacun, membre du bureau ou pas, puisse proposer et organiser des sorties ou des activités susceptibles d'intéresser tout ou partie des membres du PBC.

Quelques règles simples doivent cependant être respectées pour qu'aucun malentendu ne vienne décourager les bonnes volontés et que les objectifs du Chapter – partager, en groupe, notre passion commune pour les balades en Harley – soient pleinement atteints.

1. Chaque sortie ou activité organisée dans le cadre du PBC est **obligatoirement et impérativement** proposée à l'ensemble des membres et membres associés du Chapter.
2. Chaque proposition de sortie doit être soumise, au plus tôt, au Bureau pour approbation du projet et des dates retenues, en particulier pour qu'elles n'entrent pas en conflit avec des événements organisés par le HOG ;
3. Après approbation du projet par le Bureau, l'Activities Officer centralise les informations (dates, prix, montant de l'acompte de réservation, caractéristiques générales de l'activité, etc.) que lui transmet(tent) le(s) organisateur(s) concernant la sortie ou l'activité en préparation. L'Activities Officer en assure la diffusion au sein du PBC ainsi que, éventuellement, auprès d'autres Chapters ou partenaires, et les transmet au Web Master qui les met en ligne sur le site du PBC.
4. Il appartient aux organisateurs d'effectuer l'ensemble des tâches (planification, réservations, budgétisation, etc.) liées à la sortie ou à l'activité proposées. L'Activities Officer et la Trésorière (et les autres membres du bureau, en cas de besoin) leur apportent leur concours sans se substituer à eux.
5. Afin que les organisateurs ne soient pas mis en difficulté auprès des hôteliers, restaurateurs et autres prestataires, une date butoir d'inscription sera déterminée. L'inscription ne sera effective qu'après, selon les cas, paiement de la totalité du montant prévu (p.ex. sortie courte) ou versement d'un acompte (p.ex. sortie longue) qui doivent être adressés à la Trésorière. L'absence de paiement à cette date entraîne la nullité de l'inscription. La Trésorière assure l'encaissement du solde des sommes dues, lors de son versement, pour l'acompte, et au jour de la sortie pour le solde.
6. Le règlement des sommes importantes pourra être effectué en plusieurs versements préalables à la sortie, après accord du Président ou de la Trésorière.
7. Conformément aux règles généralement admises, si l'activité est annulée du fait du Chapter, le membre ayant déjà validé son inscription se verra restituer l'acompte ou les sommes déjà versées. Dans le cas ou l'annulation serait le fait du membre, celui-ci perdra le montant de la somme versée. Toutefois, en fonction des délais de l'annulation, des frais effectivement engagés et des ajustements négociés avec les prestataires, il appartiendra au Bureau de décider du remboursement éventuel de tout ou partie des sommes versées.
8. L'Activities Officer assure la diffusion, auprès de l'ensemble des membres du PBC, des informations sur les événements organisés par le Hog ou d'autres chapters, assure la liaison avec ces partenaires et organise la participation du PBC à ces manifestations.